

ARRETE N° 2020 - 64

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** la délibération de la commune de Sierck-Les-Bains du 8 octobre 2008 prescrivant la révision du PLU de Sierck-les-Bains devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Sierck-Les-Bains ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2019 autorisant la prescription par un arrêté de la modification du PLU de Sierck-Les-Bains ;
- Vu** L'arrêté communautaire n°2020 – 37 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Sierck-les-Bains
- Vu** la désignation en date du 29 juin 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Michel FEVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Sierck-Les-Bains auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sierck-Les-Bains pour une durée de trente et un jours consécutifs à compter du lundi 28 septembre 2020 ;
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de Sierck-Les-Bains pourra être adoptée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU ;
- Article 3 :** Monsieur Michel FEVRE, Ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg le 29 juin 2020 ;
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Sierck-Les-Bains, pendant trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 28 septembre 2020 à partir de 8h00 au mercredi 28 octobre 2020 jusqu'à 18 h inclus en mairie de Sierck-Les-Bains ;

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert quotidiennement à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2031>. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2031@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Sierck-Les-Bains pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sierck-Les-Bains – 12 Quai des Ducs de Lorraine – 57480 – Sierck-Les-Bains :

- ✓ Le lundi 28 septembre 2020 de 10 h à 12 h
- ✓ Le vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- ✓ Le mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 18 h

- Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clôt par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Article 7 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de Sierck-Les-Bains pendant un an aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

- Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.
- Article 9 :** Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.
- Article 10 :** La commune de Sierck-Les-Bains est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 18 mai 2020 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification du PLU de SIERCK-LES-BAINS.
- Article 11 :** M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
- Article 12 :** Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2031>
- Article 13 :** Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-2031@registre-dematerialise.fr Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Sierck-Les-Bains – 12 Quai des Ducs de Lorraine - 57480 SIERCK-LES-BAINS ;
- Article 14 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Article 15 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
 - ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.
- Cet avis sera affiché à la mairie de Sierck-les-Bains et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/> »
- Article 16 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
 - ✓ M. le Sous-Préfet de Thionville ;
 - ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
 - ✓ M. le Maire de SIERCK LES BAINS

Fait à Bouzonville, le 25 Août 2020

Le Président,
Armel CHABANE



